

Procès Chauprade : vouloir désislamiser la France est-il un délit ?



Ce Mercredi 13

janvier 2016, la célèbre 17^e chambre du Tribunal de Justice de Paris voyait comparaître Ameyric Chauprade, député européen, géopolitologue. Anciennement membre du Front National et conseiller de Marine Le Pen mais aujourd'hui indépendant, il était poursuivi par la LICRA et l'Etat pour la publication de la vidéo « la France est en guerre »

<https://www.youtube.com/watch?v=aEUruaIUKqI>

<https://www.youtube.com/watch?v=aEUruaIUKqI>.

Cette vidéo postée il y a exactement un an, juste après la tuerie islamique de Charlie Hebdo et aujourd'hui vue plus d'1/4 de million de fois, avait le mérite de désigner clairement les adversaires de la France, les responsables de la frappe terroriste du 7 janvier 2105, par autre chose que

des formules vagues évitant systématiquement de mentionner les mots guerre, islam, islamique, Musulmans, ect...

Pire encore, la vidéo se terminait par l'affirmation qu'il fallait « désislamiser la France » si nous ne voulions pas finir dans la situation pitoyable décrite dans le livre de Michel Houellebecq « Soumission ».

On comprendra dès lors que cela dépassait largement le niveau de liberté d'expression autorisé par le régime actuellement au pouvoir, d'où le procès pour les motifs désormais habituels : provocation à la discrimination, à la haine, bla, bla, bla... à l'encontre de la catégorie elle aussi habituelle : les personnes de confession musulmane. Le tout orchestré par les acteurs eux-aussi habituels : la LICRA accompagné, pour faire bonne mesure, par le Procureur de la République. Jusque là rien d'original.

Là où les choses deviennent intéressantes

Chauprade se rebiffe ! Loin d'adopter une posture d'excuse contrite ou de profil bas, Aymeric Chauprade arrive au contraire entouré d'une foule de journalistes et après avoir annoncé qu'il lance son nouveau parti, les Français Libres, il déclare publiquement qu'il assume sans aucun regret tous les propos de sa vidéo, son analyse de la dangerosité des propagateurs de charia (la loi islamique) et qu'il réaffirmera devant le tribunal la nécessité de désislamiser la France. Manifestement il va y avoir du sport !

De l'absurde...

Pour toute personne qui aura pris le soin préalable de visionner la vidéo incriminée et qui comprend le français, il est évident que le groupe de gens que désigne Aymeric Chauprade est composé des Musulmans fondamentalistes, partisans de la charia et de l'établissement du califat, ceux qui font partie de ce qu'il appelle « l'islam globalisé »(dans

lequel on trouve l'Etat Islamique, les Frères Musulmans, etc...) et non « les personnes de confession musulmane » mentionnées dans l'acte d'accusation. Il le précise d'ailleurs de manière expresse dès le début de sa vidéo : « La France n'est pas en guerre contre les Musulmans mais contre *des* Musulmans ». Cette constatation, pourtant à la portée d'un enfant de 10 ans, semble toutefois hors de portée de la LICRA puisqu'on entend, dès les premières passes d'armes, leur avocate employer la formule « déclaration haineuse à l'encontre des Musulmans ».

Je me rends compte à cet instant de l'incroyable absurdité de la situation : la LICRA, par pure (prétendue) incapacité à comprendre un texte pourtant limpide de clarté, se retrouve à attaquer une personne qui dénonce les assassins de Charlie Hebdo, du Bataclan, les propagateurs de charia, des judéophobes haineux des libertés individuelles et de toutes les valeurs que cette même LICRA prétend défendre. La LICRA se retrouve donc, *de facto*, totalement à front renversé, à protéger les islamistes en prétendant empêcher qu'on les désigne du doigt comme source du terrorisme. Quelle ironie!

A l'inquiétant...

Pourtant, la salle n'en est pas à sa dernière surprise. Le procès n'a pas encore attaqué la question de fond et on n'en est encore qu'aux manœuvres préliminaires peu passionnantes (délivrances d'actes aux mauvaises adresses et considérations sur l'immunité parlementaire éventuelle de l'accusé alors que celui-ci n'a pas l'intention de s'en prévaloir), quand le procès prend soudain une tournure très politique.

Le point de l'immunité parlementaire qui semblait de prime abord peu important devient un révélateur de la véritable nature de ce procès. On y voit la LICRA et le procureur attaquer directement le droit d'un représentant élu à émettre librement des analyses et des opinions politiques. Ils utilisent un argumentaire très inquiétant prétendant retirer le droit à la libre expression protégée d'un député européen

si l'opinion émise n'a pas de rapport direct avec l'ordre du jour d'une séance de travail en cours ou entre en désaccord avec la ligne officielle du parti dudit député. Tout cela dégage soudain un très fort parfum de démocratie populaire et d'Union Soviétique. On se demande quelle légitimité ont une association prétendument anti-raciste et un procureur pour dicter à un parlementaire s'exprimant au sein du parlement où il exerce ses fonctions à quel moment il a l'autorisation de tenir un discours politique et la teneur de ses propos ? L'immunité des parlementaires n'a-t-elle pas pour but d'éviter la censure des élus et de leur permettre d'émettre sans contrainte leur point de vue ? On est décidément toujours surpris de constater à quel point l'érosion de la liberté d'expression recule vite cet an-ci. Et pourtant, nous ne sommes pas au bout de nos surprises...

Quand la Procureur s'improvise imam

C'est au cours d'une diatribe de Mme le Procureur, dans laquelle elle indiquait à M. Chauprade qu'il n'avait pas le droit d'émettre une opinion personnelle sur un sujet tant que celui-ci n'était pas inscrit à l'ordre du jour officiel des débats du Parlement (d'où tient-elle ce règlement ? Elle ne l'a pas précisé) que l'énormité du jour a été proférée. Evoquant le jour de l'enregistrement de la vidéo et des débats inscrits à l'ordre du jour, la Procureur a déclaré : « On ne discutait pas de la désislamisation de la France ce jour là, et j'espère bien qu'on n'en arrivera jamais là ! »

Autour de moi les gens se sont regardés les uns les autres avec un air d'incrédulité et de choc. Mon voisin, voyant que je prenais des notes, m'a même demandé si j'avais entendu la même chose que lui. Je lui montrais mes notes, les mots étaient là, écrits. Il les a relus puis m'a regardé en me chuchotant « elle est folle ? » Je haussais les épaules, je dois avouer que les mots me manquaient pour expliquer ce que je venais d'entendre.

Autant la première partie de la phrase est purement descriptive, autant la seconde exprime le genre d'opinion qu'un imam aurait pu exprimer lors d'un prêche dans une mosquée. Comment un Procureur, dans l'exercice de ses fonctions, devant la Cour, peut-il exprimer ce genre d'opinion sans qu'aucune remarque ne lui soit faite ? Madame le Procureur s'est-elle rendu compte de l'énormité de ses propos ? La personne qui représente la France dans le tribunal s'élève contre l'idée qu'on puisse discuter de la propagation de la charia et tenter d'y trouver solution ?

La propagation de la charia et de ses usages dans le pays, c'est bien de cela que l'on parle. Aymeric Chauprade n'en fait pas secret, il le dit et le répète assez, c'est la définition de l'islamisation. La désislamisation est donc le processus de reflux de cette propagation, c'est faire disparaître les pratiques sociétales de la charia, le halal, la séquestration des femmes, les mariages forcés, les discriminations religieuses et sexuelles, etc... Et un procureur, payé par la République Française, déclare être contre l'idée même que cela soit un sujet de discussion politique ?

Outre le scandale moral inouï que cela représente, c'est tout simplement totalement hors de ses prérogatives et de sa fonction que de faire de telles déclarations au cours d'un procès. La Justice de notre pays est décidément très mal en point, on le savait, mais là, un point bas a été atteint.

C'est peu après ce désolant épisode que le procès a été interrompu, la Cour ayant décidé qu'elle avait besoin d'un délai pour statuer sur l'immunité parlementaire d'Aymeric Chauprade.

Partie remise donc pour la suite des événements, mais il ressort de cette première partie que ce procès du premier homme politique français à oser évoquer le concept de « désislamisation de la France » sera de nature éminemment politique.

La suite de ce procès nous montrera la lutte entre un défenseur de la libre expression et la censure étatique, entre un élu osant pour la première fois en France poser un discours de réalité sur le sujet de l'islam contre les tenants du politiquement correct, de la peur et de l'omerta islamique.

Adrien Marquel